

**De Morais Elsa
21 53 10
L3 sociologie**

MÉMOIRE DE LICENCE:

**« L'atteinte à la santé est
une faute inexcusable:
enquête sur le conflit de
l'amiante à l'usine Alcan
à Issoire »**

Cours: Pratique d'enquête, Nicolas Jounin, Ingolf Diener

Mai 2010

Sommaire:

INTRODUCTION

PREMIERE PARTIE: La santé soumise à des intérêts antagonistes et au compromis du risque

- A) Utiliser ou pas un produit dangereux
 - ÿ Lutttes au Québec et à Amizol
 - ÿ Les industriels organisés pour défendre leurs intérêts

- B) Reconnaître ou pas les dégâts d'un produit dangereux
 - ÿ Histoire de la reconnaissance des maladies professionnelles
 - ÿ Le rôle du FIVA et de l'ACAATA
 - ÿ Reconnaissance publique VS reconnaissance professionnelle

- C) Quand la responsabilité se transforme en faute
 - ÿ La faute inexcusable
 - ÿ Procès pénal de l'amiante: le cas d'Eternit en Italie

DEUXIEME PARTIE: Monographie d'un problème de l'amiante

- A) Comment les ouvriers ont été exposés à l'amiante

- B) Stratégies des organisations de victimes
 - ÿ L'ANDEVA- CAPER d'Issoire
 - ÿ Les syndicats

- C) Stratégies patronales

CONCLUSION

Bibliographie

Introduction:

Le conflit de l'amiante à l'usine Alcan à Issoire a débuté en 2004, aujourd'hui Alcan/Rio Tinto, et anciennement Cégédur et Péchiney-Rhénalu. L'usine a été fondée à la fin des 1930. La plus grande partie de la production est destinée à l'aéronautique, dont un contrat avec Airbus sur cinq ans. L'usine a utilisé pendant des années de l'amiante pour isoler ses fours, tout en connaissant les risques encourus. Les travailleurs¹ alors touchés assignent leur employeur pour faute inexcusable au tribunal des affaires de sécurité sociales (TASS). Le premier à l'avoir fait est Georges Coston, alors malade de l'amiante. Dès lors, plusieurs salariés vont assigner leur employeur pour la même faute: A***, R***, P***, F***, C***... Tout cela se fait avec l'aide de la CGT Alcan, notamment avec J*** comme motrice, et du CAPER (Comité Amiante Prévenir Et Réparer) d'Issoire avec à sa tête, M***. Il y a trois syndicats dans l'usine: CGT, FO, CFDT, mais seul la CGT va être à l'initiative, la CFDT et FO étant relativement absents.

Les premiers procès ont lieu en 2006. En juin 2006, la cour d'appel de RIOM reconnaît la faute inexcusable d'Alcan Issoire. Dans la même continuité, le 31 janvier 2007, le TASS de Clermont-Ferrand reconnaît la faute inexcusable du site issoirien pour trois autres salariés ou ex-salariés victimes de l'amiante: Didier Coston (53 ans, travaille à la date de parution du journal local (2008), *La Montagne*, sur le site au service maintenance), René Ducher (49 ans, travaille à la date de parution du journal, à l'atelier parachèvement tôlerie), Claude Boudon (58 ans, en préretraite dans le cadre de l'allocation de cessation d'activité anticipée des travailleurs de l'amiante). En 2007, dix-neuf fautes inexcusables sont obtenues contre Péchiney. Dans les environs, l'amiante était aussi présente à Ducellier, Valéo et à Amizol, des usines dans lesquelles il y a eu des luttes.

« En France, l'espérance de vie sans incapacité marque un écart majeur. On observe une différence de dix ans entre les ouvriers et les cadres. De nombreuses maladies permettent de dresser une cartographie des facteurs de morbidité et de mortalité qui recourent largement la carte des inégalités sociales. Cela concerne tout particulièrement les deux causes principales de mortalité que sont les cancers et les maladies cardio-vasculaires. [...] La fraction attribuable aux expositions professionnelles pèse de façon beaucoup plus lourde sur certaines catégories socioprofessionnelles. » [Vogel, 2009].

La santé au travail est source de conflit, tant sur le champ politique que sur le champ économique.

La lutte à Alcan/Issoire est particulièrement intéressante d'un point de vue sociologique. En effet, elle révèle des rapports sociaux de classes qui structurent la société. De même, cette situation est intéressante à un niveau global sur le compromis qui est fait de la santé des travailleurs entre les industriels, l'Etat et les salariés; et à un niveau local sur le rapport de force pour faire reconnaître la responsabilité de l'employeur. La notion de risque est importante puisqu'elle résulte de ce compromis. *« Derrière ces risques, [...] se trouvent ceux qui ont fait le choix délibéré de les inscrire dans le processus de travail, sur la base de raisonnements tels que: 'il n'y a pas de risque zéro' [...] ou bien encore au nom d'un calcul 'rationnel' coût-bénéfice selon lequel le bénéfice, rebaptisé croissance économique pour donner l'illusion d'une contribution à l'intérêt général, rend le risque 'socialement acceptable'. Ce qui n'est jamais mentionné dans cette équation, c'est le fait que les bénéfices ne sont que*

¹ Je mettrai tout au masculin car les personnes concernées sont majoritairement des hommes.

très rarement redistribués [...], tandis que le coût du risque est supporté par ceux justement qui ne tireront aucun bénéfice de ces profits que confisquent quelques potentats scandaleusement riches. Depuis les origines du capitalisme, la concentration de la richesse planétaire n'a jamais atteint un tel degré. » [Thébaud-Mony, 2007, p13].

Le système capitaliste est basé sur le profit. Les capitalistes ont besoin de faire toujours plus de profit pour pouvoir être les plus concurrents sur le marché. A partir de là, peu importe comment et avec quoi. L'objectif n'est pas la sécurité des travailleurs, mais l'argent, les profits qu'ils peuvent rapporter, et y compris avoir son « travail fixe » (machines, matériaux...) le moins cher possible. Surtout, le contrat même qui lie un travailleur à un patron comporte ce « risque ». « *Quelle est la chose qui fait l'objet de la prestation du salarié? Force est de reconnaître qu'il s'agit de son corps* » [Supiot, 1994, p54]. « *Et c'est parce que dans l'exécution de ce contrat le corps du salarié cesse d'être le siège d'une libre volonté individuelle, pour devenir une chose vivante insérée dans une organisation conçue par autrui, que la personne du salarié cesse d'être tenu pour responsable de ce qu'il advient de son propre corps* » [idem, p74].

Qu'est-ce-que cette situation et cette lutte révèlent?

Quelles stratégies les salariés, les syndicats mettent-ils en place?

En partant de l'histoire de la bataille pour la reconnaissance des maladies professionnelles et pour l'interdiction des produits cancérigènes dans la sphère publique et au travail, nous verrons dans une seconde partie, le cas plus particulier d'Issoire et la lutte pour faire reconnaître la responsabilité de l'employeur à travers « la faute inexcusable ».

Méthodes d'enquête:

Ce mémoire repose sur un terrain d'enquête réalisé du 5 au 12 décembre 2009 à Issoire, auprès d'acteurs/trices du conflit de l'amiante à Alcan. Ce travail est composé de sept entretiens avec guide d'entretiens et de consultations d'archives de la mairie d'Issoire. Les personnes à interrogées résultent de choix raisonnés de ma part. J'ai voulu avoir à peu près tous acteurs/trices qui ont joué un rôle dans ce conflit.

A*** et F*** sont anciens salariés de l'usine, touchés par l'amiante, et sont partis en préretraite ACAATA (Allocation de Cessation Anticipée d'Activité du Travail de l'Amiante). Il me fallait au moins deux salariés ou anciens salariés, touchés par l'amiante, pour avoir accès aux conditions de travail et à leur mise en danger/contact avec l'amiante. En revanche, parmi les travailleurs, j'ai pris ceux qui ont répondu le plus vite. Il n'y a pas vraiment eu de choix parmi les salariés, même si je voulais avoir un entretien avec Georges Coston, qui, lui, n'était pas à Issoire pendant ma semaine de terrain. Le premier entretien dure environ 2h30 et a lieu chez A***. Un deuxième entretien/visionnage d'un film sur l'usine a lieu chez F*** et uniquement avec lui. L'entretien dure en tout environ 2h.

R***, est à la fois ancien salarié, victime de l'amiante mais aussi conseiller générale. J'ai pensé qu'il pouvait être intéressant de faire jouer ses deux positions: à la fois ancien ouvrier victime, et à la fois institutionnel. L'entretien a duré 1h et a eu lieu dans son bureau à la mairie.

J*** est syndicaliste à la CGT (Alcan et union locale). Du côté de la CGT, c'est elle qui a notamment mené toute la lutte sur l'amiante. L'entretien dure 2h au local CGT à la maison des syndicats à Issoire.

M*** est la présidente du CAPER. Tout comme J***, elle a été motrice M. Dilly dans ce conflit et suit toujours les dossier des ouvriers victimes. Après avoir obtenue un rendez vous avec au moins un salarié ou ancien salarié, il me fallait l'organisation militante qui avait joué un grand rôle dans la lutte, et qui était spécialisé sur les affaires de l'amiante. Surtout, M*** est la clé, « l'informatrice... », car si je réussissais à obtenir sa confiance, j'obtenais du même coup, la confiance des autres acteurs/trices et donc accès à bien plus d'informations. De fait, lors de la négociation de l'entretien, elle est légèrement plus suspicieuse à mon égard que les précédents. Sans doute a-t-elle été beaucoup sollicitée par les journalistes sur cette question. Mais lors de l'entretien, j'arrive petit à petit à avoir sa confiance. Résultat, elle « se livre » beaucoup plus, me donne des informations d'ordre confidentiel par rapport à l'usine. Surtout, elle me donne accès aux documents que détient A***, me confie des documents relatifs à l'amiante dans l'usine, avec 150 pages de compte-rendu de CHSCT et, enfin, me donne le numéro portable de J*** (que je n'arrivais pas à joindre avec le numéro fixe que j'avais). Par ailleurs, l'entretien a duré environ 3h30/4h et a eu lieu chez elle, à Issoire, malgré sa réticence de départ. C'est l'un des plus longs de mon terrain.

D***, lui, est un ancien syndicaliste CFDT de l'usine, en retraite ACAATA. La CFDT n'a joué pratiquement aucun rôle dans ce conflit, même si certains ont monté leurs dossiers (FIVA ou faute inexcusable). Malgré tout, son nom a été cité dans certains articles de *La Montagne* et il est intéressant de voir où en est le syndicalisme en France sur les questions de santé au travail. L'entretien a duré 4h et a eu lieu chez lui.

Enfin, P***, ancien DRH (reconverti il y a trois ans à un autre poste toujours dans l'usine) d'Alcan Issoire, est « la dernière pièce » de tout ce conflit. Il me fallait un des responsable de l'entreprise pour que mon terrain soit au complet. En appelant l'usine, je voulais un entretien avec le directeur. La secrétaire me dit qu'il est très occupé, et me propose de rencontrer le DRH. La négociation est simple, il n'y a que la valeur temps qui peut ralentir les choses. L'entretien avec P***, a lieu à l'usine, dans son bureau, mais ne dure pas longtemps, à peine 1h. Par précaution, je me suis présentée comme étudiante en sciences sociales et souhaitant réaliser un dossier sur l'usine, et donc obtenir un entretien avec un membre de la direction et une visite de l'usine. Pendant l'entretien je n'ai pas voulu commencer par parler de l'amiante, pour essayer de placer la chose le plus naïvement possible: résultat, l'entretien s'interrompt (il a une réunion importante) avant même que j'ai pu aborder le sujet. Malgré tout, il me repropose un rendez-vous pour le lendemain matin « sous réserve » car il y a un plan social et « c'est sportif en ce moment ». Le rendez-vous est annulé, il m'en propose un autre qui sera de nouveau annulé. J'apprendrai par J*** qu'ils vont (la CGT et les travailleurs) se bagarrer contre avec notamment des rassemblements. Arrivant à la fin de ma semaine de terrain, il ne me sera plus possible de reprendre rendez-vous. Néanmoins, j'aurais pu, une fois sur Paris, le rappeler pour un entretien téléphonique. Je n'ai pu, faute de temps.

Première partie: La Santé soumise a des intérêts antagonistes et au compromis du risque.

A) utiliser ou pas un produit dangereux

L'amiante est une fibre minérale cancérigène, utilisée dans le l'isolation, le fibrociment, les matériaux de friction et de multiples autres usages. Les risques de

l'amiante sont connus depuis le début du XXème siècle. En 1906, l'inspecteur du travail Denis Auribault, publie au *Bulletin de l'inspection du travail*, un rapport sur les décès consécutifs à l'inhalation de poussières d'amiante dans une usine textile, Ferodo, filiale de la multinationale anglaise Turner & Newal, situé à Condé-sur-Noirault en Normandie (Thébaud-Mony, 2007, p60).

Ÿ Luttes au Québec et à Amizol

Les luttes « amiante » au Québec et à Amizol à Clermont en France, sont particulièrement emblématiques du problème que l'utilisation d'un produit dangereux soulève. Je me référerai surtout au résumé qu'en fait Annie Thébaud-Mony dans *Travailler peut nuire gravement à votre santé*.

Le Canada est le seul pays « occidental » à encore promouvoir l'usage de l'amiante. Au Québec, il y a encore quelque mines d'amiante en exploitation. Et c'est là qu'il y a eu deux grandes et importantes grèves des travailleurs de l'amiante: l'une en 1948, l'autre en 1975. Dans les deux cas, les syndicats se sont « engagés du côté des industriels pour une lutte pour l'amiante qui dure encore, faisant obstacle à l'interdiction mondiale de cette fibre mortelle » [A. Thébaud-Mony, 2007, p154].

En 1948, c'est à East Broughton, petit village minier en Estrie, recouvert de poussière d'amiante, qu'une grève sur les conditions de travail et la santé éclate. En 1945 déjà, un petit producteur de sirop et de sucre d'érable dans un premier temps, puis soixante-quinze femmes, dans un second temps, exigent des mesures contre cette poussière d'amiante. Mais dans les deux cas, la direction de l'Asbestos Corporation, qui exploite la mine d'amiante près du village, interrompt et menace encore d'interrompre sa production. L'entreprise étant la seule à pourvoir les emplois du village; conséquence, les contestations s'arrêtent d'elles-mêmes. La connaissance du caractère dangereux que représentent les poussières d'amiante est notamment dû à un article de Burton Ledoux sur le sujet, publié dans *Le Devoir* en janvier 1948. Mais depuis une quinzaine d'années, la Confédération des travailleurs chrétiens du Canada (CTCC), tente de mener une action constante pour l'élimination des poussières à East Broughton. À Asbestos (signifie amiante en anglais), les mines d'amiante sont exploitées par la firme américaine Johns Manville. Le syndicat des mineurs d'Asbestos se mobilise et sollicite les dirigeants de la CTCC sur un mot d'ordre de grève pour obtenir une négociation sur l'élimination des poussières. Les dirigeants de la CTCC demandent alors un délai pour obtenir du ministre du travail, un tribunal d'arbitrage; nécessaire pour que la grève soit autorisée à cette époque. Les travailleurs, ayant connaissance de la longueur de ce type de procédure, refusent le délai et votent la grève lors d'une assemblée générale début février 1949. Cinq mille mineurs s'engagent dans ce mouvement, et l'activité minière est paralysée à l'exception de quelques exploitations. Les sociétés minières et le gouvernement crient alors à l'illégalité de la grève. Ils refusent toute négociation tant que les grévistes n'ont pas repris le travail. La stratégie du gouvernement consiste alors à adopter la version des faits des industriels de l'amiante: nier les faits et dénoncer une conspiration communiste. Malgré tout, la grève se poursuit dans de rudes conditions; « briseurs de grève » et courrier individuel sont utilisés par les sociétés minières. Du côté des grévistes, manifestations et émeutes ont lieu. Elles sont alors fortement réprimées par la police avec arrestations et emprisonnements de grévistes et

responsables syndicaux. En Juin, c'est l'archevêque de Québec, Mgr Roy, qui devient le principal médiateur du conflit. Une proposition syndicale de compromis est élaboré avec son aide. Les compagnies minières finissent par accepter ce compromis après de dures négociations: « *l'accord se fait autour d'une augmentation de salaire et de la garantie de reprise du travail pour tous les employés sans discrimination. En revanche, sur la question des dangers de l'amiante, les compagnies minières ont gagné. L'accord ne mentionne aucune clause concernant l'élimination des poussières.* » [Idem, p159].

En 1975, comme en 1948, une grève de sept mois éclate à l'appel de neuf syndicats, suite à une étude sur les dangers de l'amiante à Thetford-les-Mines qui montre que: « *le taux de mortalité causée par les maladies pulmonaires chez les mineurs fortement exposés à la poussière est de 342% plus élevé que dans la population canadienne.* » [Idem, p161]. L'élimination des poussières est au cœur des revendications. Une loi est enfin votée qui contraint les industriels à une limite d'empoussièrement. Ici, la mobilisation a payé. Mais dans les années 80, les industriels ne peuvent plus nier, au niveau international, les dangers de l'amiante. Ils changent donc de discours et deviennent de fervents défenseurs de « l'usage contrôlé ». Le gouvernement fédéral canadien soutient. Alors même qu'on sait que « *s'il est possible de diminuer l'exposition à l'amiante dans les opérations d'extractions et de première transformation du minerai, grâce à la mécanisation et à l'automatisation, il est en revanche impossible d'empêcher la dispersion des fibres dans les étapes ultérieures d'utilisation et d'entretien des équipements à base d'amiante.* » [Idem, p161-162]. Les syndicats se rattachent à « l'usage contrôlé », seule conciliation entre d'un côté, les emplois et les salaires, et de l'autre côté, la santé, la leur et celles des autres travailleurs, donc leurs vies.

L'histoire de la lutte des anciennes ouvrières de l'usine Amizol est fondatrice du mouvement social contre l'amiante en France. Amizol a ouvert ses portes au début du XX^{ème} siècle à Clermont; les ouvrières y ont broyé et tissé l'amiante pendant 65 ans, pour notamment confectionner des matelas. Le mouvement a commencé par l'occupation de l'usine contre sa fermeture en 1974, puis a continué, avec l'aide du comité Jussieu, pour une reconnaissance du droit des victimes de l'amiante. Leur revendication première a été celle d'un procès pénal de l'amiante: « *Il s'agit d'un acte politique, pour que soit enfin reconnue par la justice et par la société la culpabilité des dirigeants de cette usine: délits d'homicide, d'atteinte à l'intégrité des personnes et de mise en danger délibérée des ouvrières et ouvriers de l'usine. Elles plaident pour une condamnation des dirigeants tenant compte des circonstances aggravantes de ces crimes et délits perpétrés de façon délibérée sachant que les victimes sont des ouvrières et des ouvriers en situation de subordination par rapport à l'autorité patronale dans le cadre d'un contrat de travail* » [Thébaud-Mony, 2008, p70].

Mais, presque de la même façon qu'au Québec, leur revendication n'a pas aboutit. Mais à une différence près que, dès que le comité Jussieu leur avait démontré la toxicité de l'amiante, « *l'enjeu n'était plus la réouverture de l'usine mais le reclassement dans d'autres entreprises de la région ou la retraite anticipée et*

l'obtention d'examens médicaux complets et gratuits, dont le choix doit être arrêté avec l'accord de leur collectif » [idem, p75]. Mais les industriels se sont organisés pour empêcher que le savoir sur cette fibre, se diffuse. Alors même que les universitaires de Jussieu et les ouvrières d'Amizol c'étaient alliés, « *pour les patrons, il fallait absolument contourner et casser ça. Ils ont créé le CPA [comité permanent amiante] pour ça. [...]. 'L'amiante, disaient-ils, c'est pas bon, mais si on fait un peu attention on peut.'* et ça s'appuyait sur quelque chose qui était dans le mouvement ouvrier, cette croyance en la science. » [idem, p76].

La création du FIVA (fond d'indemnisation des victimes de l'amiante) va être vu, par les anciennes d'Amizol comme une sorte de « lot de consolation » pour faire taire les victimes. En 1996, les victimes d'Amizol se sont portées partie civile au pénal contre l'entreprise et son ancien directeur. Dix ans après, elles manifestent contre une justice à deux vitesses qui laisse perdurer l'impunité des industriels de l'amiante.

Y Les industriels organisés pour défendre leurs intérêts

Depuis que l'on sait que l'amiante est dangereux, les industriels se sont organisés pour nier et empêcher son interdiction à travers diverses stratégies.

L'exemple du Québec l'illustre parfaitement. Les sociétés minières vont menacer d'arrêter de pourvoir des emplois. Et lorsqu'il leur est demandé de supprimer les poussières d'amiante, ils détournent la chose en « usage contrôlé ». En France, en 1971, ils vont se regrouper pour fonder le Comité Français d'études sur les effets biologiques de l'amiante à Clermont-Ferrand [Gestel 2005, p57]. En 1982, Marcel Valetat, patron de la société communication économique et sociale, qui gère la communication des industriels de l'amiante français, va créer un « groupe informel » pour discuter des problèmes liés à l'utilisation de l'amiante. Ainsi, le Comité Permanent Amiante (CPA) va se créer. Il « va se révéler être un formidable lobby au service des industriels » [idem, p58]. Saint Gobain et Eternit vont financer ce comité amiante par l'intermédiaire de l'association française de l'amiante. Saint Gobain est un grand groupe français utilisateur d'amiante dans ces verrières pour isoler les bâtiments. Elle possède aussi des mines d'amiante au Brésil. L'une d'elle sera exploitée en partenariat avec Eternit Suisse jusqu'en 1998; l'extraction d'amiante était alors de 200 000 tonnes par an. Saint Gobain « va peser de tout son poids pour en poursuivre l'utilisation ». « L'usage contrôlé prôné par le comité permanent amiante n'avait pas d'autre but que de favoriser les intérêts de la grande multinationale française et ceux des autres petits industriels de la transformation d'amiante » [idem]. Et l'Etat laisse faire; il en est même complice: « les politiques et les administrations étaient heureuses à l'époque de se débarrasser du problème, ils se servaient du CPA comme d'une structure technique qui délaissait de fait, aux seuls industriels, la gestion d'un problème majeure de santé publique » [idem].

De même, ce sont les représentants patronaux et des agents à leurs services qui composent majoritairement la commission des maladies professionnelles en France. Cette commission est instituée par un arrêt ministériel en 1984, et est l'une des

commissions du conseil supérieur² de préventions des risques professionnels. Cette commission revoit les tableaux de maladies professionnelles. J'y reviendrai plus tard, mais c'est elle qui permet l'extension ou pas de ces tableaux, dont celui des maladies dues à l'amiante. Elle est composée de treize membres de l'Etat (représentants ministériels...), cinq représentants des salariés (syndicats), cinq représentants du patronat et certains « experts » (le plus souvent, des médecins spécialisés) désignés par ceux qui siègent au conseil supérieur. C'est ces experts qui seront décisifs, puisque considérés comme « experts ». *« Dès lors, il est essentiel pour chaque camp de disposer d'experts non pas simplement de la pathologie professionnelle en générale, mais de la pathologie professionnelle particulière qui fait l'objet d'une discussion au sein de la commission. Sur ce plan, le Medef, qui concentre l'essentiel des ressources des organisations patronales, affiche une nette supériorité. »* [Déplaudé, p717-718]. En outre, lorsque des études plus grand public vont être faites dans les années 1950, les scientifiques vont subir des pressions de la part des patrons pour supprimer tout passage qui mettrait en lien cancer et amiante. Voici par exemple, le passage d'un courrier émanant des dirigeants de la Turner and Newall adressé à un des chercheurs: *« Nous sommes gênés d'apprendre votre suggestion de publier un rapport signé par vous et le Dr Knox [...]. Nous sommes contre toute publication de ces informations confidentielles [...]. Nous pensons que l'information n'étant pas assez extensive, n'est pas valable, qu'une publication comme celle que vous proposez est complètement prématurée et indésirable à tout point de vue. [...] Vous reconnaîtrez certainement que nous avons présente à l'esprit notre application morale dans l'emploi de l'amiante. [...] Si nécessaire, nous recourons à des conseils sur nos droits mais nous sommes sûrs que vous apprécierez la validité de notre point de vue et que nous n'aurons pas besoin de recourir à la justice. »* [Gestel 2005, p28]. Dans les années 60, les études se multiplient et risquent d'alerter l'opinion publique. Les industriels de l'amiante se mettent donc à produire des contres études, des contres arguments médicaux et vont même jusqu'à financer des recherches universitaires: *« M.Y. Sabourin, représentant de l'association des mines d'amiante du Québec, explique que dès 1965 les compagnies ont cherché: 'une alliance avec certaines universités, comme Mac Gill, par exemple, afin de pouvoir étayer leur publicité sur des travaux qui font autorité' »* [idem].

Tout cela montre bien comment les industriels, pour sauvegarder leurs intérêts, avec la complicité de l'Etat, ont mis en oeuvre délibéré la production et l'utilisation d'un produit mortel: l'amiante.

Mais comment alors est-on passé de la mise en oeuvre délibéré de l'utilisation d'un produit dangereux, à la reconnaissance des dégâts de ce même produit? Pourquoi?

B) Reconnaître ou pas les dégâts d'un produit dangereux

2 Le conseil supérieur de préventions des risques professionnels. Il a été créé en par la loi du 19 décembre 1976 relative au développement de la préventions des accidents du travail. Elle fait suite à un important mouvement de mobilisations sur les conditions de travail. Elle dépend du ministère du travail.

Y Histoire de la reconnaissance des maladies professionnelles

Un premier projet d'indemnisation des maladies professionnelles avait été initié par Camille Raspail en juin 1888. Il sera écarté au profit des accidents professionnels dont la réparation sera effective avec la loi du 9 avril 1898. Cette loi introduit une nouvelle notion, « le risque professionnel ». En inventant cette nouvelle théorie « *la loi instituait une responsabilité patronale automatique mais limitée: le patron est responsable de l'accident du travail non parce qu'il a commis une faute (non-respect des règles de sécurité, fourniture de matériel défectueux, etc.) mais parce qu'il place ses salariés en situation de danger du fait même qu'il dirige leur activité.* » [Jounin, 2006, p77].

En 1894, avait lieu un congrès national de l'hygiène ouvrière organisé par la Bourse du travail de Lyon demande « *l'interdiction de tout procédé industriel reconnu irrémédiablement nuisible à la santé des travailleurs. Les congressistes demandent que soit reconnue la responsabilité civile et pénale des employeurs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles.* » [Vincent, 2009]

Un cadre d'indemnisation c'est progressivement construit:

-En 1919, après 30 ans de débats et de connaissances scientifiques de plus en plus documentés en matière d'agents toxiques, La loi de 1898 est étendue aux maladies professionnelles avec la loi du 25 octobre 1919. Cela été possible par la mobilisation des travailleurs comme celle des ouvriers des manufactures d'allumettes à propos du phosphore, celle des peintres en bâtiment à propos de la céruse. La CGT alors fait campagne pour l'obtention d'une loi sur les maladies professionnelles. Avec cette loi, le travailleur n'a plus à fournir de preuve du préjudice, car cette loi se matérialise sous la forme de « tableaux de maladies professionnelles ». « *Si la maladie est inscrite dans un tableau, et si les travaux effectués par la victime correspondent à une liste définie et si la durée d'exposition et le délai de prise en charge édictés dans le tableau sont respectés, alors la maladie sera reconnue automatiquement professionnelle, pourrait-on dire, 'sans autre forme de procès' et indemnisée.* » [Platel, 2009, p49]. Ce dispositif transforme la faute de l'employeur en responsabilité de l'employeur. Dès lors, l'indemnisation perçue par la victime est forfaitaire et non plus intégrale. Cette prise en charge, est assuré par la branche Accidents du travail-maladies professionnelles (dite branche ATMP) de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). A la différence du régime général de la CNAMTS, alimenté à la fois par les cotisations des salariés et celles des employeurs, la branche ATMP est financée par les seules cotisations patronales. Toute création d'un tableau de maladie professionnelle se traduit donc par un transfert de charges des salariés vers les employeurs (Déplaudé, 2003, p713-714). En revanche « *l'envers, c'est la protection assuré à l'employeur et aux préposés de la même entreprise, mis à l'abri de toute action en réparation de la victime ou de ses ayants droits fondée sur le droit commun de la responsabilité civile.* » [Dupeyroux, 1998, p633]. On reprend d'une main ce qui est donné de l'autre. « *A partir du milieu du XIXème siècle, mais surtout au début du XXème siècle, la santé des ouvriers constitue un enjeu économique, professionnel et politique dont l'Etat, les industriels et les syndicats ou*

les mutuelles cherchent à tirer profit avec évidemment des intérêts antagonistes » [Vincent, 2009].

C'est en 1931 que furent établis les premiers tableaux indemnisant des cancers liés au travail. Malgré tout, les tableaux constituent « *un périmètre restreint de la reconnaissance. Confronter ces possibilités de cancers professionnels avec le nombre de cancérogènes utilisés sur les lieux de travail en 2008 donne à voir l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir en matière de reconnaissance [...] la science admet la possibilité de cancers d'origine professionnelles que la loi ne reconnaît pas.* » [Platel, 2009, p70].

L'ordonnance de la sécurité sociale du 4 octobre 1945 (loi du 30 octobre 1946) intègre la couverture des risques professionnels. La responsabilité des employeurs a été basculée sur les caisses de la sécurité sociale, qui prend désormais à sa charge les indemnités. C'est en 1945 aussi, que les cancers dus à l'amiante sont reconnus en maladies professionnelles, et indemnisés.

-A partir du moment où la maladie n'est pas classifiée dans les tableaux, elle peut être indemnisée par une expertise individuelle dans le cadre d'une procédure complémentaire menée par un Comité Régional de Reconnaissance en maladie professionnelle (CRRMP). Ce dispositif semble pallier à la sous-reconnaissance des maladies professionnelles. Néanmoins, la victime doit prouver que sa maladie est « *essentiellement et directement causée par le travail habituel* » (Article L461.1 alinéa 4 du code de la Sécurité sociale). C'est-à-dire que l'identification co-facteur comme le tabagisme peut être analysé comme étant aussi responsable d'un cancer et ainsi empêcher l'indemnisation d'une maladie alors même que le salarié travaille avec des produits cancérogènes. « *Cela concourt à faire dissimuler par le tabac, le rôle d'autres cancérogènes présents dans le monde du travail* » [idem]. De même, la poly exposition ne figure dans aucun de ces tableaux, alors même qu'elle est la réalité de nombreuses carrières. Ainsi, les tableaux du CRRMP n'assument pas de réelle fonction correctrice. Malgré tout, parmi la faible part des cancers qui sont reconnus, ils sont en lien avec un seul agent pathogène, le plus souvent l'amiante.

De fait, la définition d'une maladie professionnelle a des retombées économiques, et donc politiques. Elle est l'objet d'un antagonisme de classes. C'est la commission spécialisée des maladies professionnelles, dépendante du ministère du travail, qui les définit et révisé les tableaux. Ce n'est qu'en 1931 qu'elle s'ouvre aux représentants ouvriers. « *les représentants des organisations patronales et ceux des confédérations syndicales à la commission des maladies professionnelles s'opposent suivant un schéma assez simple: les premiers sont conduits à résister à la création ou à l'élargissement de tout tableau de maladie professionnelle, dans la mesure où ils se traduisent inévitablement par une augmentation des cotisations [...], tandis que les seconds défendent une ligne d'action exactement contraire, puisque les tableaux de maladies professionnelles permettent de faire indemniser les maladies professionnelles par les entreprises et protègent mieux les victimes face à leur employeur. [...] La Commission se caractérise donc bien par une opposition entre 'deux blocs d'intérêts' » [Déplaudé, 2003, p714].*

En 2008, il y avait 112 tableaux de maladies professionnelles.

« Il faut en effet souligner que depuis la loi de 1898 sur l'indemnisation des accidents du travail (élargie en 1919 aux maladies professionnelles), ces événements relèvent d'un processus de 'réparation' spécifique gérée par les institutions de sécurité sociale qui interdit le recours aux juridictions (civiles et pénales) gérant toutes les autres sortes d'accidents. L'assurantialisation du risque professionnel a fortement contribué à son acceptation en évitant les confrontations dans les tribunaux » [Henry, 2009].

« De façon plus globale, une série de représentations sociales contribuent à revêtir d'une certaine acceptation les maladies produites par le travail, on parle des 'risques du métier', leur donnant un aspect d'un certain ordinaire social » [Henry, 2009].

Après la loi de 1919 sur les maladies professionnelles, *« on entre dans une période qui ne se finit peut-être qu'avec l'affaire de l'amiante. De 1919 à 1997, le but des syndicats ne consiste plus qu'à allonger la liste des maladies professionnelles. »* [Vincent, 2009].

Ÿ Le rôle du FIVA et de l'ACAATA

Le FIVA (Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante) est un établissement public national placé sous la tutelle des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget. Il indemnise toutes les victimes et leurs ayants droit. Lorsqu'il s'agit d'une exposition professionnelle, le FIVA versait un complément à l'indemnisation de la sécurité sociale. Il est financé par une contribution de l'Etat, dont le montant est fixé chaque année par la loi de finances et par une contribution de la branche AT-MP fixé chaque année par le loi de financement de la sécurité sociale. En gros, ça réunit à la fois les cotisations salariales et les cotisations patronales.

L'ACAATA est une allocation qui permet la retraite anticipée. La règle est: *« si ma maladie est reconnue, je peux partir sans condition dès l'âge de 50 ans »* (site de l'ANDEVA). Par reconnue, cela signifie que la maladie doit être classé dans les tableaux de maladies professionnelles. L'allocation est égale à 65% du salaire de référence. Elle est versée tous les mois jusqu' à ce que les conditions de la retraite à taux plein soient réunies dans la limite de 65 ans. Et elle ne peut s'accumuler avec aucun autre salaire, indemnité ou allocation; mais seulement avec une rente d'accident du travail ou de maladie professionnel. De plus, pour obtenir cette allocation, le salarié doit démissionner.

Ÿ Reconnaissance publique VS reconnaissance professionnelle

Nous venons de voir comment la question de l'amiante et des maladies qui lui

sont liées dans le cadre du travail, ont été l'objet d'un compromis de classe au travers de l'indemnisation par le FIVA qui reculait toujours plus l'interdiction de l'amiante. Le risque est acceptable (comme au Québec).

Selon Emmanuel Henry, pour arriver à l'interdiction de l'amiante en 1997 en France, il a fallu passer par la question environnementale, la question de la santé publique plutôt que la santé des travailleurs. « *En effet, face aux difficultés rencontrées par les questions de santé au travail pour émerger publiquement, le détour par une définition en termes environnementaux est un vecteur important de publicisation de ces problèmes et, par contre-coup, permet l'évolution des modalités de leur traitement public.* » [Henry, 200]. Pourtant l'amiante, cancérigène le plus meurtrier, tut environ 3000 personnes en France, et ce sont essentiellement des personnes qui travaillent à son contact [Henry, 2009].

A partir des années 1990, l'amiante apparaît comme un scandale de santé publique. On parle alors de « crise de l'amiante » ou encore de « scandale de l'amiante ». L'utilisation de l'amiante apparaît alors comme une conspiration orchestrer par les industriels qui auraient masqué la nocivité de l'amiante aux pouvoirs publics. Evidemment, cela montre une vision idéalisée de l'Etat, alors même que nous venons de voir que l'amiante est considéré dangereux depuis 1906-1907 et que « *l'administration du travail joue un rôle centrale dans la production des normes qui encadrent l'utilisation de l'amiante au même titre que d'autres toxiques en milieu professionnel* » [Idem]. De fait, des produits comme le benzène sont toujours utilisés.

Mais surtout, « *les ouvriers du secteur de l'amiante ont laissé la place aux 'victimes de l'amiante'* » [idem]. On ne parle plus, sur la scène publique, de risque professionnel, mais de risque sanitaire; et là le risque devient inacceptable. La création en 1996 et le rôle centrale très rapidement joué par l'ANDEVA (Association Nationale de Défense des Victimes de l'Amiante) qui regroupe elle-même plusieurs associations locales de victimes, relègue à un second plan les organisations syndicales de salariés qui sont presque éclipsées dans les discours publics. Même si ces associations sont la continuité des batailles des sections syndicales, il y a une modification dans la représentation de soi.

En revanche, cette représentation de l'amiante comme un danger de santé publique, plutôt que professionnel, met quand même les acteurs politiques en situation de risque. La seule sortie de crise pour eux est de l'interdire mais en présentant le scandale de l'amiante comme une exception par rapport aux autres toxiques professionnels. « *Dans cette représentation, on refuse d'assimiler la gestion antérieure de la question de l'amiante à la gestion normale d'un toxique professionnel [...]. Cette définition de l'amiante comme une exception permet de juguler la crise publique en présentant le problème comme circonscrit et en montrant les voies de sa résolution possible.* » [idem]. Ainsi, les autres toxiques professionnels peuvent perdurer et surtout « *les problèmes posés par l'amiante restent sensiblement les mêmes puisque les expositions des professionnels du bâtiment perdureront tant que ce matériaux sera présent, soit pendant encore plusieurs décennies.* » [idem]. Le désamiantage n'a pas été acté. Malgré tout, nous ne pouvons dire que l'interdiction c'est fait uniquement grâce au passage « public » de l'amiante. De fait, nous avons vu qu'à chaque nouvelle loi sur les indemnisations, il y avait eu des luttes juste avant. N'oublions pas que juste avant 1997, il y a le grand mouvement social de l'automne 1995.

C) Quand la responsabilité se transforme en faute

Y La faute inexcusable

La faute inexcusable se traduit en ces termes: l'employeur a utilisé un produit dangereux, tout en ayant connaissance du caractère nocif de ce produit. Le travailleur peut alors poursuivre son employeur pour faute inexcusable au Tribunal des affaires de sécurité sociale. Contrairement à la procédure du FIVA, ici, il ne s'agit pas de se faire indemniser pour le risque encouru comme s'il allait de soi au vu des « risques du métiers ». Il s'agit de faire condamner l'entreprise pour faute qui n'aurait jamais du être commise. L'entreprise est alors condamnée à verser, seule, des dommages et intérêts à la victime.

Y Procès pénal de l'amiante: exemple d'Eternit en Italie

L'exemple de l'Italie va bien plus loin que la reconnaissance des dégâts d'un produit. Ici, il ne s'agit pas de reconnaître qu'un travailleur est malade à cause du travail et de l'indemniser pour le préjudice commis. Non, il s'agit de reconnaître le fautif coupable et de le condamner à des peines pénales, tout comme n'importe quel individu qui aurait tué quelqu'un d'autre.

« Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 1 000 000 F d'amende » (code de procédure pénale, article 222-9).

« Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. L'empoisonnement est puni de trente ans de réclusion criminelle. » (Code de procédure pénale, art. 222-5) [cités in A. Thébaud-Mony 2007, p17].

A Syracuse, en Sicile, une action au pénal a été engagée par quarante-quatre proches de décédés de l'amiante et trois cents ex salarié de l'usine Eternit, contre les dirigeants suisses, pour avoir utilisé de l'amiante. Après neuf ans de procédures, ils obtiennent, le 27 mai 2005, la condamnation de huit anciens patrons de l'entreprise pour homicide, par le tribunal pénal de Syracuse. Parmi ceux-ci, Léo Mittelholzer, qui avait dirigé l'usine de 1984 à 1986 - et au moment du procès, il dirigeait encore en Thaïlande Ciment City Siam, filiale de Holcim, la multinationale suisse du ciment - écope de deux ans et quatre mois d'emprisonnement. Les coaccusés ont été condamnées à vingt et une année de prison; trois d'entres eux pour homicide involontaire, cinq pour négligence volontaire des mesures de sécurité sur le lieu de travail [idem, p79]. A Turin, c'est le procureur spécialisé dans les affaires de pollution, Raffaella Guariniello, qui a rouvert le dossier de l'usine Eternit situé à

Casale Monferrato, où une lutte est menée depuis plus de vingt ans (par des élus locaux, syndicats et des associations) pour faire reconnaître les conséquences de l'exploitation d'amiante dans cette usine. Il ordonne alors une étude épidémiologique. Il ressort que le décès de 622 ouvriers parmi 3440 anciens ouvriers d'Eternit a été causé par des maladies strictement liées à l'amiante. Il étend alors l'enquête aux autres salariés italiens des usines Eternit et attend les données de l'organisme d'assurance-maladie de Berne. Ces données lui ont été longtemps refusées pour des « problèmes d'intérêt national » [idem, p80]. En Italie, il a fallu un mouvement social très fort des anciens travailleurs de l'amiante et de leurs proches pour A*** que s'ouvre enfin le procès pénal de l'amiante.

A***

2ème partie: Monographie d'un problème de l'amiante

A) Comment les ouvriers ont été exposé à l'amiante.

Pendant mon terrain à Issoire, j'ai pu obtenir deux entretiens avec deux anciens ouvriers de l'usine Alcan. Le premier, A***, fils de paysan, originaire d'Issoire, a obtenu un CAP à 17ans puis est allé travailler à Chégédur (1^{er} propriétaire de l'usine). Il a travaillé dans la même usine pendant 40 ans. Sa femme est coiffeuse, et ils ont une fille qui vit maintenant à Alfortville dans la région parisienne. Il a ce qu'on appelle des « plaques pleurales », signes de l'effet de l'amiante, mais pas de cancers du poumon. Le deuxième, F***, est sorti du même lycée professionnel que A*** avec un CAP électricien. Lui, a commencé par Ducelier, puis a continué à Michelin (où il y avait de l'amiante), et a fini à Péchiney comme mécanicien-électricien. Il vit aussi à Issoire, est marié et a deux filles. Tous les deux sont membres

du CAPER et étaient adhérent ou sympathisants de la CGT à Péchiney. Tout comme A. A***, F*** a des plaques pleurales mais n'a pas contracté la maladie.

Tous les deux travaillaient 48h par semaine (sous Péchiney-Rhéralu), sur différents plus souvent dans les fours. Péchiney utilisait de l'amiante pour isoler ces mêmes fours dans lesquels travaillaient les salariés. A***, s'occupaient de changer les rondelles d'amiantes sur les rouleaux, et F*** travaillait sur les fours cloches (cf. annexe). C'est comme ça que des poussières d'amiante étaient libérées et qu'ils ont été touchés.

*« A*** - il y avait des joints en amiante [...] et alors les rondelles d'amiante elles étaient empilées comme ça tout le long, on les pressait et arriver en bout on mettait une rondelle pareil et une goupille derrière. Et quand on les avait toutes montées c'était passé sur un tour, pour que ce soit bien rectiligne. Et c'était dans les fours, et les tôles d'alu elles roulaient dessus, c'était un isolent pour pas rayer les tôles (l'amiante). Alors quand c'était resté un an dans les fours, que c'était tout usé, on enlevait la goupille, on enlevait la rondelle, on enlevait toutes les rondelles à la main, on les mettait dans la poubelle et on en remettait des neuves [...] alors elles étaient sur les rouleaux [...] ca qu'il y a c'est que quand c'était resté plus d'un an dans les fours alors c'était tout pourri l'amiante, c'était tout de la poussière, on y prenait, c'était que de la poussière. [...] On faisait pas que ça on faisait de tout, mais ce qu'il y a c'est que c'était dans l'atelier, donc on avait la poussière en permanence dans l'atelier. »*

*« G*** - on avait rien sur le nez, des fois on se mettait un peu le chiffon pour se protéger un peu parce que quand tu te mouchais fallait voir comment c'était. Et on avait des gants en amiante »*

Y compris, des salariés, qui ne travaillaient pas directement au contact de l'amiante, ont été touchés.

*« A*** - parce qu'il y a des gars qui ont l'amiante à côté et qui travaillent à côté des fraiseurs et tout, qui ont pas touché et tout et qui ont pas fait ce travaille (démonter les rondelles) »*

*« F*** - des ponts roulants, il y en a presque 300, et à une époque les gens montaient en haut dans la cabine manœuvrer*

*A*** - c'est pour ça qu'il y a des gars...ceux qui faisait pas le travail ils étaient au dessus et y respiraient la poussière, ils sont malades aussi, sans travailler ».*

B) Stratégie des organisations

Ÿ ANDEVA- CAPER d'Issoire

L'ANDEVA (Association Nationale de Défense des Victimes de l'amiante) a été créée en 1996. Elle est composée de victimes, familles, syndicalistes, et travaillent avec des conseillers techniques (médecins, préventeurs, chercheurs) et des juristes. Il

y a 17 000 adhérents au niveau national. Elle se découpe en 30 associations locales qui se sont créées dans des villes et des entreprises qui ont exposé de nombreux salariés à l'amiante. Ses objectifs principaux sont à la fois, d'organiser les victimes pour défendre leurs intérêts, faire reconnaître toutes les maladies liés à l'amiante et obtenir leurs indemnisation « équitable » et enfin, sanctionner « les responsables de la catastrophe ». Elle se donne aussi pour but d'obtenir un suivi médical de qualité pendant et après l'activité professionnelle et imposer des réformes profondes en matière d'indemnisation des maladies, de médecine du travail et de prévention des risques professionnels. Elle représente les victimes auprès des caisses primaires , du FIVA, des institutions médicales et des pouvoirs publics. Ils ont une revue qui paraît tous les deux mois environ (Site de l'ANDEVA).

A Issoire, le CAPER (Comité Amiante Prévenir Et Réparer), qui est l'une des associations locales de l'ANDEVA, a été en 2003-2004 par M*** et J***, suite à la première faute inexcusable entamé. Il y a environ 68 cotisants. Ils tiennent des permanences juridiques à la maison des associations d'Issoire. M*** est la présidente du CAPER Issoire, G***, le trésorier et S***, la secrétaire. M***, 63 ans, veuve, est aujourd'hui retraitée, mais travaillait encore à l'usine (dans l'administration) quand elles ont monté le CAPER et était membre de la CGT; mais elle n'a pas été touché par l'amiante.

Dans ce conflit, le CAPER d'Issoire avait comme principale stratégie, d'assigner l'employeur pour faute inexcusable. Il était important pour eux de dénoncer les fautifs dans cette affaire pour qu'ils payent (dans tous les sens du terme).

*« S*** - Du côté du FIVA ou du côté de la faute inexcusable, les indemnisations sont assez équivalentes. [...] Mais l'intérêt qu'on y trouve c'est de faire condamner l'employeur, qu'il soit reconnu coupable.*

*M*** - Parce que faut bien insister sur ce fait, c'est qu'il savait [...], et il disait qu'il savait pas, alors peut-être que le chef d'atelier savait pas j'en sais rien, mais l'employeur savait que l'amiante était dangereux, je veux dire c'était connu de tout le monde ».*

Malgré tout, ils ne les ont pas assigné au pénal. J*** dira plus tard que ça n'aboutit pas quand ça va au pénal. Tandis que parmi les dossiers pour faute inexcusable que le CAPER d'Issoire a suivi, tous (sauf un) ont gagné. Une victoire bien mérité contre des dirigeants impunie depuis des années. Mais, pour eux, il faut aller plus loin: le procès pénale fait de leurs revendications.

*« M*** - Parce qu'en France, le procès pénal, c'est le procès pénal pour la peine, c'est-à-dire condamné, et là le procès pénal ne donne pas d'argent. Au pénal, on a pas de dommages et intérêts, c'est la grosse différence avec les TASS et les procédures civiles autrement. [...] Toutes les assos du réseau demande le procès pénal de l'amiante pour qu'ils soient reconnues coupables les employeurs voilà, donc on attend ça. [...] ça fait partie de nos revendications, si vous allez voir sur le site de l'ANDEVA, il y a aussi la suppression des juristes d'instructions, la révision de l'ACAATA »*

Mais si la volonté de condamner les fautifs et de supprimer les produits toxiques sont là- le désamiantage total est une autre de leurs revendications - les moyens utilisés

relèvent plutôt du droit.

« Moi - pourquoi avoir utilisé le droit comme mode d'action si tous les salariés travaillent avec de l'amiante? Pourquoi ce mode d'action et pas un autre?

M*** - Eh ben, alors dites-moi un autre, mode d'action.

Moi - je sais pas, par exemple une grève.

M*** - ah oui, mais on travaille...mais la grève je veux dire ça c'est plutôt de l'intérieur dans la société, auprès du CHSCT [...] mais aujourd'hui vous emmené pas une usine en grève parce que il y a dans l'atelier machin truc chouette. Parce que vous allez pas dire au gars, je sais pas, comment vous le voyez, vous allez pas dire au gars nous on retravaillera quand il n'y aura plus d'amiante dans l'atelier, il demande ça c'est sûr, mais je veux dire, aujourd'hui c'est tellement fragile, c'est tellement dure, là je pense pas qu'on puisse...

G*** - on serait dans les années 70 oui

M*** - [...] alors bon après peut-être que vous avez raison, peut-être qu'il y aurait eu une lutte à faire pour l'amélioration des conditions de travail, ça aurait mérité des grèves ça c'est certains, ça pas été fait parce que, c'est pas simple, c'est pas sûr qu'on emmène tout le monde. Vous les emmené sur une grève quand il s'agit plus financièrement parce que ça touche plus le quotidien, il faut manger tout les jours... quoi que ça y était dans les revendications des grèves , les conditions de travail, ça apparaît »

Y Les Syndicats

Parmi les syndicats présents à Alcan, il y a la CGT, FO (il y a 10 ans) et la CFDT. C'est la CGT, syndicat majoritaire sur l'usine, qui a été motrice dans le conflit de l'amiante, avec à la tête de la mobilisation: J*** (53 ans, veuve, salarié d'Alcan). Elle est la secrétaire de l'Union Locale. C*** est le secrétaire de la section à Alcan. Ils ont des permanences tous les lundis. Il y a une forte tradition militante dans l'usine, notamment par l'action de la CGT: tous les ans, il y a grève sur les salaires, contre le licenciement d'ouvriers...

Dans le conflit de l'amiante, il y avait 6-7 salariés dans la bataille au début. Voilà comment les choses ont commencé:

« J*** - Le médecin du travail, à l'époque, avec qui on avait des relations ni bonne ni mauvaises, très artificielle comme médecin, il faisait semblant d'être gentil, je pense qu'il n'était pas sincère, décide de faire passer un scanner à quelques salariés et le scanner détecte des plaques pleurales. La réaction, le médecin du travail leur dit: 'vous dites rien', donc il y a les salariés qui disent rien, et il y a un salarié qui vient me voir en me disant: 'J*** j'ai un problème j'ai passé un scanner' et certainement qu'il a dû me dire à l'époque 'j'ai des plaques pleurales. Et là on découvre, parce qu'on savait qu'il y avait de l'amiante dans l'entreprise, on avait demandé le désamiantage. C'est Georges Coston le détonateur, et je prends certainement contact

avec Josette Roudaire, qui travaillait chez Amizol, et puis Josette me dit qu'il va falloir faire la procédure de déclaration de maladie professionnelle. »

La CGT a, à la fois entrepris les procédures pour faute inexcusable, pour faire condamner l'employeur, et a aussi tenté de populariser cette lutte en mettant sur la place publique le « scandale de l'amiante », y compris pour y diffuser la connaissance. Cela nous renvoi à l'article d'Emmanuel Henry.

*« J*** - la première grande initiative après Georges Coston, Annie Thébaud-Mony est venu, c'est-à-dire que Josette lui dit: ' on va faire un grand débat public sur l'amiante, on va mettre ça sur la place publique etc.. donc on a organisé une réunion, un colloque dans une salle à Issoire, une grande salle qui s'appelle la halle aux grains et là on s'est rendu compte que la salle était pleine, voilà, et après la presse s'en est emparé [...], il y en a qui ont le cancer, qui sont plus là. D'ailleurs les victimes de l'amiante qui ont le cancer, c'est 2 à 3 ans. Donc, il y avait ces réalités là, c'est ce qui a beaucoup touché l'opinion publique. [...] On a entrepris des procédures de justice. Et les procédures de justices ont donné raison aux salariés, aux victimes. C'est-à-dire qu'on a fait reconnaître la faute inexcusable, l'employeur avait connaissance du danger auquel était exposé les salariés et donc la justice a donné raison aux victimes ».*

Parallèlement (et même un peu avant), la CGT menait des campagnes de désamiantage. De fait, le but n'était pas seulement de condamner les employeurs pour faute mais aussi de supprimer l'amiante. Ils avaient comme revendication, dans ce conflit, la suppression totale de l'amiante et remplacement par des produits de substitution et des revendications sociales, comme des primes pour les personnes malades qui ne travaillent plus.

Tous les membres CGT présents dans leurs CHSCT respectif (1 par secteur), en 96-97, avait posé la question de l'amiante:

*« J*** - ça nous a permis d'entamé des campagnes de désamiantage importante. Le F223, le F 35 ont été désamianté, la CGT a mené campagne. Identification de l'amiante et des campagnes de désamiantage »*

En revanche, malgré la grande tradition militante, de grève, dans l'usine, malgré une assez bonne implantation de la CGT (environ 800 syndiqués à la CGT-Alcan) dans l'usine, le moyen, la stratégie utilisé pour faire désamianté n'est pas la grève.

*« J*** - quand on a découvert, le mal était fait malheureusement, on a pas anticipé, faut le reconnaître [...]quand on s'en est emparé, qu'il y a eu les victimes, etc., il y a quand même eu les campagnes de désamiantage [...] Et donc, on a pas utilisé la grève, oui on a pas utilisé la grève, on a pas utiliser la grève... mais on avait des engagements ,il y a eu un lobbying important, des pressions etc, qui ont fait que, c'est vrai qu'on a pas utilisé la grève, oui oui c'est vrai...oui, oui, voyez je me suis jamais posé la question, pourquoi on a pas utilisé la grève, pour faire accélérer les choses, oui vous avez raison, ça c'est vrai, c'est curieux, c'est curieux. Ah alors après est-ce-que la grève...je sais pas, oui oui oui, vous voyez ça me culpabilise ce que vous me dites là ».*

Malgré tout, aujourd'hui Alcan désamiante.

En revanche ils ne savent pas par quoi ça va être remplacé et ils pensent qu'il faudra être vigilants.

C) Stratégies patronales

Nous avons vu plus haut, que globalement, les industriels étaient organisés pour défendre leurs intérêts. Et bien, à une échelle plus locale, les patrons savent aussi très bien s'y prendre pour défendre leurs intérêts.

L'une des premières stratégies patronales est de nier les faits et ainsi de diviser « l'adversaire ».

« J*** - Je sais qu'il y a un grand débat dans l'usine, certains disant que la CGT disait des conneries.

Moi- qui?

J*** - des agents de maîtrise de l'entreprise ».

Plus loin dans l'entretien, elle me dit que lors de découvertes de plaques pleurales pendant une passation de scanner chez les agents de maîtrise, le médecin du travail et les patrons leur disent de ne rien dire et que la CGT dit n'importe quoi. Plus tard, un agent de maîtrise meurt.

Extrait du compte rendu de la réunion plénière de la commission de coordination des CHSCT du 10 décembre 2004:

« P*** (DRH) : F35 → le démontage est envisagé en 2005. Dans le cadre des réalisations budgétaires de l'année. [...] »

15. Demande de suppression totale de l'amiante sur le site.

C*** (CGT) : insiste sur la suppression totale de l'amiante. 3 personnes viennent de disparaître. Vous devez prendre vos responsabilités.

P***: le programme d'élimination de l'amiante dans l'établissement est largement engagé. Fin 2005 il ne restera plus dans l'établissement que de l'amiante captive dans des parois de fours ou des toitures et donc non accessible. »

« JF***: L'épaississement pleural ne risque-t-il pas d'entraîner de problème respiratoire? Admettez tout de même qu'il vaut quand même mieux ne pas en avoir.

DR D*** (médecin du travail) : Ce n'est pas sûr une plaque pleurale que le cancer de la plèvre se développe.

JF***: 7 de mes collègues sont touchés, on ne doit pas dire que seulement 5% sont atteints.

O***: On ne veut pas dire que l'on minimise la situation, mais il est aussi nécessaire de relativiser la gravité des faits.

JF***: On va faire appel à des experts. Ils n'ont pas nous caché les choses. Je trouve que cette réunion que l'on a eu avec notre maîtrise n'a pas été menée comme

elle aurait dû l'être, elle ne nous a pas rassurés du tout, bien au contraire.

*O***: S'il n'y avait pas eu d'articles maladroits et alarmistes 'déballés sur la place publique', on n'aurait jamais été amené à faire une telle information. On essaie d'informer et de relativiser la situation. Il n'y a pas de relation immédiate et automatique entre un cancer et une plaque pleurale. Mais on ne minimise pas non plus la situation »*

A propos des poussières d'amiante:

*« M*** - Alors après ils vous dirons, par exemple au tribunal, l'avocat vous dira 'ah bah il y avait des ventilations' mais je suis désolée mais les ventilations ça ne fait qu'accélérer le problème »*

Par ailleurs, dans les procès au TASS, Péchiney faisait toujours appel lorsqu'il perdait.

Concernant la vitamine A: « Une fois encore, la monétarisation - à minima - des conséquences sanitaires d'une mise en danger d'autrui tient lieu de stratégie de réponse à la mise en évidence d'un risque grave dans le cadre du travail. L'indemnisation des victimes demeure acceptable au regard des valeurs dominantes, alors que la substitution est une démarche inconcevable pour les dirigeants d'entreprise. » [Thébaud-Mony, 2008, p169-170].

Cet exemple sur un autre produit nous montre le schéma commun de la stratégie des industriels: indemniser, s'il le faut, substituer, non. L'instauration de normes, « l'usage encadré » (que nous avons vu plus haut), font partie des stratégies patronales pour éviter l'élimination du produit et que cela leur coûte trop cher.

Voici, par exemple, un extrait du compte rendu de la réunion du CHSCT n°4 du 14 novembre 2001:

« F23-F35

*JL***: Il y a effectivement de l'amiante au F35 et dans les parois du F23. Des mesures de présences de fibres dans l'atmosphère autour des installations doivent être faites tous les 3 ans. La dernière a eu lieu le 23/07/2001. Nous constatons des valeurs très basses.*

Pour l'instant, nous ne prévoyons pas le démontage du F35.

18- DEMANDE DE DESAMIANTAGE DES FOURS ARRETES QUI CONTIENNENT DE L'AMIANTE (F21 ET F35)

*P***: la décision sur ce point tient compte du risque potentiel évalué et du coût très élevé des opérations de démontage. La décision de démontage n'a pas été prise pour ces 2 outils.*

*L***: il y a des manutentions de cylindres juste au dessus*

*G***: ne peut-on pas éviter de passer au dessus et de stocker au large du four?*

*P***: ce point sera regardé avec la Tôlerie ».*

Ou encore:

Extrait du compte rendu de la réunion du CHSCT n°3 du 26 juin 2002:

« 8- POINT SUR LA SURVEILLANCE PAR RAPPORT A L'AMIANTE

S***: quand démonte t'on le four F21 ?

JL***: le démontage des fours F21 et F35 n'est pas planifié, mais nous avons la volonté de le faire dans les années à venir. Je rappelle qu'il n'y a pas de risque du fait que ces fours ne sont plus utilisés et que l'amiante est contenue à l'intérieur des parois. Ceci est confirmé par les mesures d'atmosphère que nous avons faites et que je vous ai présenté lors du précédent CHSCT.

S***: ne pourrait-on pas les bâcher ?

JL*** et A***: il n'y a pas de risques dans l'état actuel par contre en cas de démontage des mesures de précautions importantes devront être prises (confinement de la zone). »

Et selon J***:

« Moi: en quelle année avez-vous commencé à demander le désamiantage?

J***: On a pas été des plus...moi je dirais que dans les années 80. On a abordé un peu la question de l'amiante suite à Amizol. Et à l'époque on nous répondait parce que pour se donner bonne conscience - bon on sait qu'en 1907 l'amiante est classée cancérigène, 1945 il y a déjà les cancers qui sont reconnus par la sécu etc. Il y a quand même eu des luttes, des pressions etc. Et pour donner l'autorisation, c'est un peu comme les accords de Kyoto, pour donner l'autorisation de polluer on met des normes, on a mis des normes. C'est-à-dire que la CRAM a dit, si on dépasse pas X fibres au mètre je sais pas quoi, il y a pas de risques. [...] On sait aujourd'hui qu'il n'y a pas de normes. Mais on peut être malade de l'amiante à une très faible exposition ».

De même, la mise en place de consigne permet la responsabilisation individuelle de chaque travailleur.

« J*** - La politique c'est jamais d'éliminer le risque, on voudrait nous faire croire que l'être humain peut s'adapter à un risque, on pond des consignes[...] on détourne la responsabilité de l'entreprise sur le salarié et on détourne son attention, et c'est fréquent. Moi quand je vois, il faut pas fumer, il faut pas boire, comment bien manger, dans chaque revue d'entreprise etc., il y a du béryllium dans l'entreprise, il y a des solvants de toutes sortes, il y a de l'amiante...le nombre de produit cancérigène qu'il y a dans cette boîte [...], c'est du détournement du vrai risque [...] 'on t'avait prévenu du risque et t'es tombé', c'est une politique générale »

Extrait de la réunion de la commission H.S.C.T du C.G.E du vendredi 8 novembre 2002 de 14h à 17h30:

« 6. **Questions diverses**

D*** demande ce qu'il faut faire avec des fours comportant de l'amiante.

AD*** répond que s'il s'agit de fours qui ne sont plus en activité il convient d'abord de savoir si l'amiante en question est directement susceptible de polluer l'atmosphère de l'atelier et c'est à la suite de prélèvement et analyse que la réponse peut être apportée. Si un risque est identifié, il doit être supprimé. En revanche, si m'amiante n'est pas en contact direct avec l'atmosphère de l'atelier, il suffit d'identifier et de signaler l'endroit de sa présence en utilisant la symbolique normalisée pour ce

risque spécifique.

D*** fait observer que cette situation inquiète néanmoins le personnel, lequel préférerait qu'une opération de désamiantage soit réalisée.

JT*** rappelle que la politique de Péchiney à propos de l'amiante est très claire et qu'il ne faut pas confondre les notions de risque et de danger. La législation, comme les standards et procédures définies dans le groupe doivent être rigoureusement appliqués.

D*** indique que le four 71 d'Issoire est considéré comme un risque majeur et il estime que la formation du personnel travaillant avec cet équipement est insuffisante.

GG*** rappelle les caractéristiques de ce four et depuis toujours les opérateurs ont été informés des risques du process et des précautions qu'il convient d'observer pour ne pas s'exposer à un danger.

JT*** estime que cette formation a certainement été très bien faite mais comme en toutes choses, on peut sans doute encore l'améliorer. »

Mais, de fait, ces stratégies, les patrons ne les mettent pas en place seuls, mais - comme nous l'avons aussi vu plus haut - avec l'aide de l'Etat.

« M*** - Notre bon vieux système français, il veut que les gens soient malades, qu'ils souffrent, il faut encore qu'ils le prouvent parce que s'ils ont 40% de capacité respiratoire par des plaques pleurales, ou des cancers broncho-pulmonaires ou des mésothéliomes à 100% c'est l'amiante, tous les pneumologues le savent, mais il faut encore le prouver qu'ils ont travaillé...c'est révoltant. ».

« J*** - Il y a des procès au pénal mais aucun qui a aboutit, Amizol... Mais apparemment ils n'ont pas aboutit [...], à mon avis parce qu'il y a toute les barrières du monde. Des barrières politiques, au sens large de la politique, je veux dire, de surtout pas rendre responsable un employeur, [...] et en 1907 on savait que l'amiante était cancérigène, on le savait, n'empêche que tous les industriels, donc ils protègent les leurs, souvent les grands juges, ils sont plus près des industriels que du petit prolo qui est mort, donc ils se protègent les uns les autres et c'est-ce qui fait qu'ils bloquent [...] parce que finalement c'est condamner la classe dirigeante quelque part [...] c'est pas le fruit du hasard, ça été une volonté de l'utiliser parce que c'est un produit qui n'est pas cher, parce que c'est un produit qui allait bien, quelque en soit les conséquences humaines ».

Conclusion:

Nous venons de voir que ce conflit de l'amiante rentre dans une bataille plus large, notamment la bataille pour la reconnaissance des maladies professionnelles, de la responsabilité de l'employeur, mais surtout de la faute de celui-ci.

Il a fallu près d'un siècle entre le moment où l'on a connaissance de la dangerosité et du caractère cancérigène de l'amiante (1906-1907), et le moment où il est interdit (1997). Et il a fallu de grosses luttes pour faire évoluer le droits des travailleurs en matière de santé au travail. Mais cette évolution, les différents droits obtenus (loi sur les accidents du travail, reconnaissance des maladies dû à l'amiante comme maladie professionnelle, le FIVA...) résultent tous d'un compromis entre les industriels, l'Etat, et les travailleurs. Des intérêts qui sont antagonistes entre les patrons et les travailleurs. L'Etat, loin d'être « neutre » dans cette affaire, a contribué à freiner les intérêts des salariés: substitution de la connaissance scientifique en faveur des ouvriers, par la création d'organisme patronaux rendu seuls légitime au niveau scientifique (le CPA), création de la commission des maladies professionnelles dans laquelle le MEDEF dispose de davantage de ressource... Et toujours aucune reconnaissance pénale, en France, de la faute des employeurs. Surtout, la bataille de l'amiante recoupe la bataille contre d'autres toxiques, pour le droit à la santé au travail, à la vie. Force est de constater, que si l'amiante est désormais interdit en France, il ne l'est pas partout et tous les autres produits tout aussi toxiques sont utilisés sans le moindre problème.

Mais cette lutte, si elle révèle un caractère fondamentale qui est celui de la lutte de classe, que nous avons en partie présenté, elle pose la question de sa place parmi les autres luttes, toujours sur le terrain de la lutte de classe. Nous avons vu que la place de la santé au travail était secondaire dans la lutte au Québec. Ici, elle occupait une place importante mais n'a pas fait l'objet d'une grève. Aussi, il serait intéressant de continuer cette recherche du point de vue de l'importance qu'est accordée à la santé au travail, à la vie, dans les syndicats, chez les travailleurs.

Bibliographie:

Pour des raisons techniques, notamment dû à des photocopies, je n'ai pas pu mettre les pages dans certaines de mes annotations. De même, un des documents de mon corpus est une retranscription d'une intervention enregistrée, par conséquent, il n'y a pas de pages.

- site de l'ANDEVA
- « Codifier les maladies professionnelles: les usages conflictuels de l'expertise médicale », Marc-Olivier Déplaud, *Revue française de science politique*, 2003/5 (vol.53).
- « Enjeux et incertitudes de la politique européenne en santé au travail », Laurent Vogel, *Mouvements*, 2009/2 n°58.
- *Travailler peut nuire gravement à votre santé*, Annie Thébaud-Mony
- « De l'industrialisation à la pollution environnementale: le cas d'Aulnay-sous-Bois », Olivier Gestel, Maitrise d'ethnologie dirigé par Daniel Terolle, septembre 2005, Paris 8 département d'anthropologie.
- « La reconnaissance des cancers professionnels entre tableaux et CRRMP, une historique prudence à indemniser... », Sylvie Platel, *Mouvements*, 2009/2 n°58.
- « Faire reconnaître la responsabilité patronale dans les accidents mortels au travail: un parcours éprouvant mais nécessaire », entretien avec Michel Bianco, propos recueillis par Sonya Faure et Stéphane Le Lay, *Mouvements*, 2009/2 n°58.
- « Pour une histoire par en bas de la santé au travail », Entretien avec l'historien Jean-Claude Devinck, propos recueillis par Julien Vincent, 2009/2, n°58.
- Texte en support de l'intervention : « L'amiante: un scandale qui révèle la faible publicité accordé aux questions de santé au travail » d'Emmanuel Henry, à la journée d'étude: « Le travail à quel prix? Les atteintes à la santé dues à l'emploi », Ecole d'études sociales et pédagogiques, Lausanne, 6 novembre 2009.
- « La sécurité au travail accaparée par les directions. Quand les ouvriers du bâtiment affrontent clandestinement le danger », Nicolas Jounin, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2006/4 – 165 (p72 à 91).

- *Critique du droit du travail*, Alain Supiot, Paris, PUF, 2002 (1994)
- « Penser l'accident du travail », J.P. Tabin, I. Probst, G. Waardenburg, *La production d'inégalités*, in Th. David, V. Groebner, J.M Schaufelbuehl & B. Studer (Eds. Zurich: Chronos.
- La reconnaissance des maladies professionnelles, Daniel Ménal, Santé et travail (revues françaises des affaires sociales)
- Un deal en béton ? Jean-Jacques Dupeyroux, /Droit social/, n° 7-8, juillet-août 1998, p. 631-634
- « Amiante, nouvel espoir pour les victimes », *La Montagne*, 27 décembre 2008
- « De l'amiante il y en avait partout », *La Montagne*, 15 juin 2006
- « Son combat contre l'amiante », *La Montagne*, 28 décembre 2008
- « La faute inexcusable Péchiney reconnue », *La Montagne*, 3 février 2007
- « Réparer après l'exposition à l'amiante », *La Montagne*, 1er avril 2009.
- Notes de terrain de Nicolas Jounin